



# LIGUE CONGOLAISE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION LICOCO

14, Av. Loango, Quartier 1, Commune de N'djili-Kinshasa/RDC

Référence : Boulevard Kimbuta, Arrêt Bar Grand Libulu

Tel: 243 81 60 49 837 ou + 243 89 89 72 130

Email: licocordc@gmail.com

www.licocordc.org

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTRE DES FINANCES  
Cabinet du Ministre  
Courrier reçu, le 04 SEPT 2018  
Sous le n° 31783

RECU LE 03 SEP 2018  
Kinshasa, le 30 Août 2018

AIR

N/Réf.020/LICOCO/SE/2018

MINISTERE DU PORTEFEUILLE  
CABINET DU MINISTRE  
COURRIER  
Reçu le 03 SEPT 2018 12h00  
Enregistré sous le n° 05333  
Transmis le :  
Pour :  
Répondu le :

COREF  
Courrier entrant  
Reçu le 03/09/2018 Heure: 13:25  
N° d'Enregistrement: 01083  
Signature:

Commission Spéciale  
ONEC/RDC  
RECEPTION COURRIER  
Concerne : Nomination des Commissaires aux comptes  
dans les entreprises de l'Etat- Des fonctionnaires  
ont été nommés en violation de la loi.  
Par n°15/002 du 12 Février 2015  
Heure : 09h45  
N° : 082/2018

- Copie pour information :
- Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement  
Hôtel du Gouvernement
  - Excellence Monsieur le Ministre des Finances
  - Excellence Monsieur le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux
  - A Monsieur le Président de la Commission ad hoc de l'ONEC
  - A Monsieur le Secrétaire Général du CPCC
  - A Monsieur le Coordonnateur du COREF
  - Au Représentant Pays de la Banque Mondiale à Kinshasa

Tous à Kinshasa-Gombe

CABINET DU MINISTRE  
DE LA JUSTICE  
RECU LE 03 SEPT 2018  
OBSERVATION 12859

A Son Excellence Madame la  
Ministre du Portefeuille  
Gombe-Kinshasa

Excellence Madame la Ministre,

Nous sommes heureux de vous rencontrer par la présente afin de vous informer que l'arrêté ministériel n° 007/MINPF/WMN/2018 du 30 Juillet 2018 portant nomination des Commissaires aux Comptes dans les entreprises publiques est en violation de la loi ci haut précitée car certaines personnes nommées sont encore agent actif de l'Administration publique et salariés dans les entreprises privées et elles sont en incompatibilité d'exercer la fonction de Commissaire aux Comptes conformément à la loi

Dans notre lettre n° 024/LICOCO/SE/2018 du 15 Mars 2018, la LICOCO vous avait déjà alerté de la violation de la loi n°15/002 du 12 Février 2018 par les responsables de l'ONEC qui ont agréé des experts comptables qui sont actif dans l'administration publique et salariés dans les entreprises privées.

notre lettre d'alerte n'a pas attiré votre attention ou peut être que les responsables de l'ONEC vous ont envoyé des fausses informations sur leurs membres.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
PRIMATURE  
Courrier reçu, le 04 SEPT 2018  
Sous le n° 25413  
Heure : 11:14  
Paranhe

CPCC  
04. 09. 2018  
RECEPTION COURRIER

Février 2015 à son article 53 stipule :

**L'Expert-comptable ne peut :**

1. Exercer des activités commerciales ni des fonctions d'administrateur, de gérant des sociétés commerciales ou sociétés à forme commerciale autres que celles d'Expert-comptable qu'avec l'autorisation préalable et révocable de l'Ordre.

Toutefois, il peut exercer ces fonctions lorsqu'elles lui sont conférées par un tribunal ;

2. Exercer des activités incompatibles avec la dignité, l'indépendance ou le caractère libéral de la profession ;
3. Accepter tout emploi salarié, sauf chez un autre membre de l'Ordre ;
4. Exercer une charge d'officier public ou ministérielle ou tout emploi salarié dans la fonction publique ;
5. Exercer une profession libérale autre que celle d'Expert-comptable ;
6. Poser des actes de commerce ou d'intermédiaire autre que ceux comportant l'exercice de la profession ;
7. Exercer le mandat d'administrateur dans une entreprise dans laquelle il est Expert-comptable.

Pour être concret, dans l'arrêté N° 007/MINPF/WMN/2018 du 30 Juillet 2018 portant nomination des Commissaires aux Comptes dans les entreprises publiques, les personnes suivantes ont été nommées en violation de l'article 53 de la loi précitée.

Il s'agit de :

Société où la personne a été nommée comme Commissaire aux Comptes	Nom de la personne	Service actuel de la personne	Observation de la LICOCO
SOKIMO SA	Mr FIMPA MUANGISA BALELA  ONEC/EC/000153/16	Mr Fimpa est Chef de Division au CPCC	Il est agent de-l'Etat actif dans l'administration publique et touche un salaire au Budget de l'Etat.
SODIMICO S A	Mr DONGO LISIKA GAUTHIER  ONEC/EC/00103/16	Mr Dongo est chef de Division au CPCC	Idem
SCKM-Mn S A	Mme GAKURU BUKARA HELENE  ONEC/EC/000340/17	Mme Gakuru est Chef de Division au CPCC	Idem
MIDEMA S A	Mr NDENDA MANI ALDEGONDE  ONEC/EC/000061/16	Mr Ndenda est chef de Division au CPCC	Idem

Il convient de signaler aussi que plusieurs agents de l'Etat se sont cachés derrière les entreprises qu'elles ont créées pour la cause afin d'échapper à la rigueur de la loi. Il est impérieux et urgent, Excellence Madame la Ministre, d'avoir un mécanisme de due diligence pour enquêter/Investiguer sur les personnes qui sont derrière ces entreprises.

La Ligue Congolaise de lutte contre la Corruption soupçonne les entreprises suivantes d'être dirigées par les agents de l'Etat.

Société de l'Etat	Nom du Commissaire aux Comptes	Le propriétaire de la Société	Observations de la LICOCO
SNEL S A	AFT Consultant and Associé	Cette société appartient à Mr Andre Foko Tomena qui est Secrétaire Général au CPCC	Nous observons que le Ministre lui a attribué plusieurs marchés (4) dans les entreprises publiques.
	ECR SARL	Cette société appartient à Odilon Ntumba qui est Chef de Division au CPCC	
SCTP SA	BEFAC-MKGA et Associés	Le Ministère doit s'assurer que les propriétaires de la société ne sont pas des agents de l'Etat	Une investigation approfondie s'avère urgente.
SNCC S A	MANAST SARL	Le Ministère doit s'assurer que le propriétaires de la société ne sont pas des agents de l'Etat	Une investigation approfondie s'avère urgente
GECAMINES S A	AFT CONSULTING ET ASSOCIES Et MANAST SARL	AFT Consulting appartient à Mr Andre Foko tandis que Manast SARL devrait être investiguer pour savoir les personnes qui sont derrière cette société	Le Ministère du Portefeuille doit investiguer davantage
SCPT SA	DA CONSULTING	Cette société appartient à Jules Alingeti qui est Inspecteur des Finances et actuellement Conseiller à la Primature	
CADECO S A	DA CONSULTING	DA Consulting appartiendrait à Mr Jules Alingeti qui Conseiller à la Primature	
SONAS S A	ECR SARL	Cette société appartient à Odilon Ntumba qui est Chef de Division au CPCC	
CONGO	ECR SARL	Cette société appartient	

AIRWAYS SA		à Odilon Ntumba qui est Chef de Division au CPCC	
SOFIDE S A	INADOF	Nous soupçonnons que cette société appartient à un agent de l'Etat	
SACIM SARL	QUITUS SARL	Nous soupçonnons que cette société appartient à un agent de l'Etat	
GHC SA	AFT CONSULTING ET ASSOCIES	Cette société appartient à Mr Andre Foko Tomena qui est Secrétaire Général au CPCC	
PARCAGRI S A	AFT CONSULTING et ASSOCIES	Cette société appartient à Mr Andre Foko Tomena, Secrétaire Général au CPCC	Idem

**Excellence Madame la Ministre**

L'objectif de la promulgation par le Chef de l'Etat de la loi n°15/002 du 12 Février 2018 était d'avoir des experts comptables qui pourront rendre une opinion indépendante sur la gestion des entreprises publiques afin de les rendre plus performantes.

Les dispositions du droit OHADA, en ses articles 697, 698, 699 et 700 entre dans la même ligne et stipulent que les commissaires aux Comptes doivent agir en toute indépendance et donner une opinion indépendante sur la gestion de l'entreprise.

Or, en regardant les personnes qui ont été nommées dont nous citons les noms ci-haut, étant tous fonctionnaire de l'Etat, la LICOCO craint que les opinions émises ne soient pas indépendantes au risque d'exposer les entreprises de l'Etat aux pratiques de corruption ce qui violerait les dispositions de la loi n°15/002 du 12 Février 2018 et les articles 697, 698 du droit OHADA.

Si nos entreprises publiques sont dans la situation actuelle c'est parce que durant tout ce temps nous avons eu des commissaires aux comptes complaisants et dont les opinions n'étaient indépendantes.

**Excellence Madame la Ministre,**

Au vu des arguments évoqués ci-haut, nous vous proposons ce qui suit :

1. Interpeller toutes les personnes qui sont en conflits avec la loi ci-haut citées et les radier de l'arrêté n° 007/MINPF/WMN/2018 du 30 Juillet 2018 en le déférant devant les Cours et Tribunaux
2. Mettre en place une commission ad hoc pour investiguer sur les sociétés dont nous soupçonnons être dirigées par des agents de l'Etat et déférer devant les Cours et Tribunaux les personnes qui ont violées la loi,

3. Demander aux responsables de l'ONEC de radier au sein de leur organisation toutes les personnes qui violent la loi en concerne
4. Prendre un autre arrêté pour nommer les personnes ou société respectant la loi

Comme vous le savez, l'ONEC est bénéficiaire d'un appui financier de la Banque Mondiale via le COREF et la LICOCO pourra alerter la Banque Mondiale via le COREF des comportements des responsables de l'ONEC qui agrée des experts en conflit avec la loi.

Nous nous réservons aussi le droit d'ester en Justice pour faire annuler l'arrêté ci haut mentionné dans le cas où vous ne donnerez pas suite à nos propositions:

Dans l'espoir que cette lettre rencontrera votre particulière attention, nous vous souhaitons, Excellence Madame la Ministre, nos salutations les plus patriotiques.

**Pour la LICOCO**

**Ernest Mpararo**

**Secrétaire Exécutif**

